

REMPLACEMENT DES VENTILATEURS SIMPLE FLUX RÉGLEMENTATION ET PROCÉDURE

POURQUOI CE CHANGEMENT EST IMPORTANT ?

La plupart des bâtiments d'habitation et certains bureaux, hôtels ou EMS utilisent des systèmes de ventilation simple flux sans récupération de chaleur.

Depuis le 5 août 2010, le remplacement des ventilateurs/moteurs est encadré par le Règlement d'application de la loi sur l'énergie (REn). Il est donc essentiel de respecter ces nouvelles exigences lors d'un changement d'équipement.

CADRE LÉGAL

Article 12G du règlement d'application de la loi sur l'énergie (L2 30 01) :

Tout système d'extraction d'air dans un espace chauffé doit être équipé :

- D'un dispositif d'amenée d'air neuf contrôlé
- D'un récupérateur d'énergie thermique ou d'un système de valorisation de chaleur

(si l'installation fonctionne plus de 500 heures/an et extrait plus de 1'000m³/h d'air, ce qui est généralement le cas des bâtiments de plus de 10 logements)

À NOTER :

Si plusieurs installations d'extraction existent dans un même immeuble, elles sont considérées comme une seule installation et doivent répondre aux mêmes exigences.

LE REMPLACEMENT D'UN VENTILATEUR SANS RÉCUPÉRATION DE CHALEUR PAR UN MODÈLE DU MÊME TYPE N'EST PAS ADMIS, TOUT COMME LE REMPLACEMENT DES MOTEURS.

VENTILATION HYGRORÉGLABLE : UNE ALTERNATIVE EFFICACE

Plutôt que d'installer un récupérateur de chaleur, un **système de ventilation hygroréglable** peut être mis en place sous certaines conditions.

- **Principe** : La ventilation s'adapte automatiquement en fonction du taux d'humidité, optimisant ainsi le renouvellement d'air et les économies d'énergie.
- **Conditions** : Respect des exigences OCEN-SIG (dimensionnement, performance...).
- **Procédure** : Tous les projets de ventilation hygroréglable sont soumis et gérés via la plateforme SIG-éco21 (CVC.eco21.ch), qui permet également de calculer les incitations financières.

Composition d'un système hygroréglable

- ✓ Ventilateurs à pression constante
- ✓ Réseau de gaines étanches
- ✓ Bouches d'extraction hygroréglables
- ✓ Dispositifs d'amenée d'air neuf contrôlés (entrées d'air hygro) (sauf exception)

PROCÉDURE STANDARD POUR UN REMPLACEMENT

- 1) Soumission du projet → L'entreprise enregistre le projet sur CVC.eco21.ch pour un dimensionnement optimal.
- 2) Évaluation → Le comité SIG-OCEN examine le projet.
- 3) Lancement des travaux → Une fois validé, le chantier peut démarrer.
- 4) Fin des travaux → Téléversement de la facture et du rapport de mise en service sur la plateforme.
- 5) Paiement des incitations → Après validation finale, l'aide financière est versée.

PROCÉDURE EN CAS D'URGENCE (VENTILATEUR EN PANNE)

Un ventilateur est en panne ? Voici la marche à suivre pour un remplacement prioritaire :

- 1) Soumission du projet urgent sur CVC.eco21.ch.
- 2) Évaluation prioritaire (traitement sous 1 semaine par le comité SIG-OCEN).
- 3) Remplacement immédiat du ventilateur par un modèle hygro-compatible (pression constante).
- 4) Finalisation des travaux sous 18 mois, incluant l'installation des éléments hygroréglables dans les appartements.
- 5) Validation finale : facture et rapport de mise en service déposés sur la plateforme.
- 6) Paiement des incitations financières après contrôle du projet terminé.

Important : Si les travaux ne sont pas achevés dans les délais, l'installation ne sera pas déclarée conforme et l'incitation financière ne sera pas versée. Des mesures pourront être prises par les autorités en cas de non-respect des obligations.

EN RÉSUMÉ : POURQUOI ADOPTER UN SYSTÈME HYGRORÉGLABLE ?

- ✓ CONFORME AUX EXIGENCES LÉGALES
- ✓ ÉCONOME EN ÉNERGIE GRÂCE À UNE VENTILATION ADAPTATIVE
- ✓ QUALITÉ DE L'AIR ET CONFORT DES OCCUPANTS
- ✓ ACCÈS AUX AIDES FINANCIÈRES VIA SIG-ÉCO21

PLUS D'INFORMATIONS



Catalogue des subventions : [Ventilation | Genergie](#)
Interview OCEN-SIG: [InGenergieOptimisation de la ventilation des immeubles de logement](#)

Pour toute question en lien avec la ventilation :
Eco21.ventilation@sig-ge.ch
ocen@etat.ge.ch